

# **- PROCES VERBAL DE DESACCORD - Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) sur la fixation de la politique salariale de la Société Schindler pour 2021**

---

La négociation annuelle sur les salaires 2021 s'est déroulée à travers plusieurs réunions qui se sont tenues les 28 janvier, 3 mars et 22 mars 2021.

## Participants :

- CFDT : Délégation en leur dernier état : Sébastien CWIKLINSKI - Délégué Syndical Central, David VAN DEN BOSCH, Christophe MARTIN, Eddie BREVALLE,
- CGT : Délégation en leur dernier état : Stéphane GAMEROFF – Délégué Syndical, Philippe CHEVAL, Ahmed LOUNIS, Stéphane MORVAN,
- FO : Délégation en leur dernier état : Hélène MARTIN - Déléguée Syndicale Centrale, Alexandre BORKOVIC, Gwen FONTENAT, Jean-François BOUVIER
- Direction des Ressources Humaines : Marie SIEWERTZ et David KOGINSKY

Aucun accord n'ayant pu intervenir à l'issue de la négociation, il est établi le présent procès-verbal de désaccord.

## **1 – POSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES EN LEUR DERNIER ETAT**

### **CFDT**

Voir propositions annexées ; en dernier lieu :

### **CGT**

Voir propositions annexées ; en dernier lieu :

### **FO**

Voir propositions annexées ; en dernier lieu :

### **Direction**

Les propositions de la Direction en leur dernier état ont été :

- Augmentations salariales :

Mise en place d'un budget de 0,8% de la masse salariale au titre des augmentations individuelles pour l'ensemble des salariés (Cadres et Non-Cadres).

Ce montant est porté à 1,4% pour le personnel de terrain, c'est-à-dire les métiers suivants :

- Technicien de Maintenance, Technicien Agence Service, Technicien de Centre
- Technicien Spécialiste Montage, Technicien de Montage
- Technicien de Réparation
- Responsable Qualité Sécurité, Ingénieur Qualité Sécurité, Responsable Essais Finaux
- Assistant Technique
- Auditeur Sécurité, TCA
- Charge Études Techniques, Ingénieur Études Techniques
- Contrôleur Qualison
- Coordinateur Travaux
- Formateur IN/MOD, Maintenance, Terrain

En sus, pour tous, un montant pouvant aller jusqu'à 0,2% de la masse salariale est également consacré à la reconnaissance de la performance individuelle, tout au long de l'année et en fonction des besoins.

- Prime de nettoyage :

Augmentation du montant de la prime de nettoyage de vêtements de travail (NET) : passage de 0,75€ à 0,80€ par jour travaillé.

Ce montant est porté à 0,90€ durant la période correspondant à l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19.

- Grands déplacements :

Augmentation du plafond de prise en charge des frais réels : passage de 109,90€ à 120€ sur justificatifs.

- Frais de transport collectif :

Augmentation de la prise en charge des frais de transports en commun : passage de 50% à 60% de prise en charge des abonnements collectifs.

## **2 – POLITIQUE SALARIALE APPLICABLE EN 2021**

Les mesures seront applicables au 1<sup>er</sup> avril 2021.

- Augmentations salariales :

Mise en place d'un budget de 0,8% de la masse salariale au titre des augmentations individuelles pour l'ensemble des salariés (Cadres et Non-Cadres).

Ce montant est porté à 1,4% pour le personnel de terrain, c'est-à-dire les métiers suivants :

- Technicien de Maintenance, Technicien Agence Service, Technicien de Centre
- Technicien Spécialiste Montage, Technicien de Montage
- Technicien de Réparation
- Responsable Qualité Sécurité, Ingénieur Qualité Sécurité, Responsable Essais Finaux
- Assistant Technique
- Auditeur Sécurité, TCA
- Charge Études Techniques, Ingénieur Études Techniques
- Contrôleur Qualison
- Coordinateur Travaux
- Formateur IN/MOD, Maintenance, Terrain

En sus, pour tous, un montant pouvant aller jusqu'à 0,2% de la masse salariale est également consacré à la reconnaissance de la performance individuelle, tout au long de l'année et en fonction des besoins.

- Prime de nettoyage :

Augmentation du montant de la prime de nettoyage de vêtements de travail (NET) : passage de 0,75€ à 0,80€ par jour travaillé.

Ce montant est porté à 0,90€ durant la période correspondant à l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19.

- Grands déplacements :

Augmentation du plafond de prise en charge des frais réels : passage de 109,90€ à 120€ sur justificatifs, en cas de dépassement du forfait GD.

- Frais de transport collectif :

Augmentation de la prise en charge des frais de transports en commun : passage de 50% à 60% de prise en charge des abonnements collectifs.

---

Ce procès-verbal de désaccord est établi pour l'année 2021, et sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier et une version support électronique auprès de la DIRECCTE des Yvelines.

Fait à Vélizy, le 24 mars 2021

A handwritten signature in blue ink, reading "M. Siewertz". The signature is written in a cursive style with a small dot above the final letter.

Pour la Société Schindler  
Marie SIEWERTZ, Directrice des Ressources Humaines

## **ANNEXES :**

**FO**

### **Revalorisation du pouvoir d'achats des salaires les plus bas : (applicables au 1<sup>er</sup> avril 2020)**

AG : 2,5 % pour les salaires annuels jusqu'à 37500 €

AG : 1 % pour les salaires annuels entre 37500 et 55000 €

AG : 0,5% pour les salaires annuels au-dessus de 55000 €

AI : 1% pour permettre la reconnaissance de performances individuelles, de l'engagement dans l'atteinte d'objectifs du service.

Salaires minimum à 1850 € brut niv 3.1 minimum avec évolution des derniers niveaux 2

Mise à disposition d'une enveloppe de 1% de la masse salariale en sus des augmentations pour réduire les écarts de rémunérations et/ou le rattrapage des bas salaires

### **Revalorisation des primes et indemnités**

- Le coût des repas en extérieur ou des nuitées à augmenter. Le personnel non assujéti aux zones mais sur notes de frais, a des remboursements de repas nettement supérieurs (16,75 € le midi, 29,00€ le soir). La zone comprend également le temps de trajet. Nos collègues en déplacement se plaignent que les coûts engendrés sont trop supérieurs à la compensation de l'employeur.

Z11A passage de 9,05 à 12 €

Z12A passage de 9,05 à 12 €

Z13A passage de 14,63 à 17 €

Z14A passage de 17,41 à 20 €

Z15A passage de 20,20 à 23 €

GD passage de 81,56 à 120 € sans justificatif

GDR passage de 16,21 à 19 €

PA passage de 9,05 à 10 € :

PN passage de 9,05 à 10 €

- NET passage de 0,75 à 1,00 € (face à la crise sanitaire actuelle, le nettoyage des vêtements est une obligation quotidienne)
- Indemnité de temps de trajet : 12 €/h
- Augmentation de la part employeur sur le Ticket restaurant : 9,25 €
- Augmentation de la Prime Panier Télétravail : 5,56€
- La prime ancienneté étant régit par la convention de la métallurgie, création d'une prime mensuelle fidélité / engagement / reconnaissance pour les salariés de + de 15 ans d'ancienneté pour limiter le turn-over et promouvoir la passation de compétences :
  - 50 € pour les salariés de + de 15 ans
  - 150 € pour les salariés de + de 20 ans
  - 200 € pour les salariés de + de 30 ans

## CFDT

### Personnel Non-Cadre

- ✓ 2 % d'augmentation individuelle, applicable au 01 janvier 2021

### Personnel Cadre

- ✓ 2 % d'augmentation individuelle, applicable au 01 janvier 2021
- ✓ Séparation de la revalorisation Cadre/ non-cadre avec un budget alloué NC/C distinct non mutable -> déjà validé réunion du 03 mars 2021
- ✓ Budget supplémentaire AG 1% immédiat pour tous les salariés NC/C > 10 ans d'entreprise et non assujetti à bonus
- ✓ Ticket resto 9,25 € (part employeur 5,55) aucune revalorisation depuis NAO avril 2019.
- ✓ Participation aux frais de déplacement des salariés (prime) lors de déplacement (covoiturage) etc.
- ✓ Revalorisation du GD de 80,90 € à 100 €. Si dépassement, remboursement nominatif de l'ensemble des frais réels amélioré dans la limite de 130 €.
- ✓ Actualisation du barème km 0,65 € ET >5000 km 0,40 € car en 2019 et 2020 aucune revalorisation >5000 km.
  - Revalorisation liée à l'augmentation du coût des carburants, assurances, entretiens, réparations avec augmentation coût horaire de main d'oeuvre pour les véhicules personnels contrairement à la flotte de véhicules professionnels.
- ✓ Engagement d'aucun versement de dividendes 2020/2021 de la France, aux actionnaires liés au contexte économique covid 19 pour accompagner la France à l'atteinte de son objectif de valeur de RM.
- ✓ Réduction des provisions de 30% à risque pour améliorer le résultat de l'entreprise afin de permettre un juste retour du travail à tous les salariés et engagement de réduction des créances pour ne pas dégrader le résultat.
- ✓ Mise en place d'une prime minimale de 2000 € / salariés issues des bénéfices du groupe et/ou France et lié au résultat opérationnel courante groupe de 2020 et à la bonne santé et croissance financière de l'entreprise comme d'autres entreprises du secteur de la métallurgie qu'ils ont réalisé en 2021 sur les résultats 2020.

**1. AUGMENTATIONS DE SALAIRES au 1er janvier 2021**

1. Mise en place d'une grille des salaires avec un salaire mini de 1800€ brut échelon 3.1 ;
2. Augmentation générale pour tous les salariés de 150 € ;
3. 1 % de la masse salariale pour les augmentations individuelles avec un talon de 30€ ;
4. Augmentation minimum de 50 € pour un passage de classification, en complément de l'augmentation générale et en dehors de la prise en charge du passage « assimilé cadre » ;
5. 0,5 % de la masse salariale pour supprimer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
6. Revalorisation de 0,5 % de la masse salariale pour les travailleurs handicapés ;
7. En attendant la mise en place de la grille des salaires, passage obligatoire du coefficient 2-3 à 3-1 après 3 ans d'ancienneté, accompagné d'une revalorisation salariale d'un minimum de 80,00 € ;
8. Attribution obligatoire du coefficient 3-1 à tout détenteur d'un Baccalauréat ;
9. Respect de la convention collective pour tous les salariés entrant dans l'entreprise avec un Bac +2 ou plus ;
10. Revalorisation à 3 € de l'heure d'astreinte ;

**2. AUGMENTATIONS DES PRIMES au 1er janvier 2021**

1. Indemnité Petit Déplacement : La direction refuse de nouvelles négociations sur l'harmonisation des indemnités de zone, la CGT revendique la revalorisation de 2,00 € supplémentaire par Zone ;
2. Indemnité Grand Déplacement : 150 €
  - Indemnité petit déjeuner : 12 €
  - Indemnité repas midi : 21 €
  - Indemnité repas soir : 21€
  - Indemnité logement : 66 €
  - Indemnité éloignement : 30 €
3. 1,50 € supplémentaire par ticket restaurant ;
4. 1 € supplémentaire par indemnités type NUI, NEX et autres ;
5. Revalorisation de la prime d'ancienneté sur le salaire brut ;
6. Revalorisation à 25 € de la prime Semaine Décalée ;
7. Revalorisation de 250,00 € de la prime de mutation ;
8. Revalorisation de 50,00 € de l'aide au déménagement par enfant à charge ;
9. Revalorisation de la prime d'aide au logement en prenant en compte le coût de la location à partir de 25 € le m2.
10. La direction refuse d'ouvrir de nouvelles négociations sur le télétravail, la CGT revendique une indemnité mensuelle de 100€ pour chaque salarié en télétravail.

**3. ORGANISATION DU TRAVAIL au 1er janvier 2021** 1. Augmentation de 1% de la masse salariale pour l'amélioration des conditions de travail ;

2. Mise en place d'une véritable politique de tutorat pour la formation des jeunes embauchés ;
3. Suppression de la confiscation d'un jour de RTT pour la journée de solidarité ;
4. Valoriser la fidélité des salariés et préserver les savoirs faire par :
  - La dotation d'une nouvelle journée supplémentaire de congés après 5 ans d'ancienneté ;
  - La dotation d'une nouvelle journée supplémentaire de congés après 10 ans d'ancienneté ;
  - La dotation de 5 jours de congés supplémentaire pour chaque médaillé du travail ;
5. Mise en place d'une vraie politique écologique visant à préserver la planète comme :
  - Réduire l'utilisation des huiles polluantes ;
  - Remplacer les coulisseries graissées par des rollers ;
  - Privilégier les réparations plutôt que le remplacement des cartes électroniques ;
  - Choisir les circuits courts pour les contrôles des engins de levages contrairement à la logique INEX ;